

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 29 janvier 2024

N° 2024 – 5

Suite à l'annulation de la réunion du conseil municipal du mercredi 24 janvier 2024, en raison de l'absence de quorum, la réunion du conseil municipal s'est tenue le lundi 29 janvier 2024.

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre et le 29 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de convocation

Le 24/01/2024

Date d'affichage

Le 24/01/2024

**Objet de la délibération 2024-5 :**

**Redevance pour la mise à disposition d'un emplacement sur le terrain communal pour manifestation ponctuelle telle qu'un cirque**

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, JAMMES Sandrine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Monsieur COSME Vincent, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **02 FEV. 2024**

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Monsieur BOYER Joseph a été désigné secrétaire de séance.

Et publication ou notification

du **02 FEV. 2024**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite aux demandes d'occupation du domaine public de la commune concernant l'installation de cirques ou de manèges dans un but lucratif, il est nécessaire d'instaurer un droit de place forfaitaire de 50 € la semaine afin de pallier aux frais de consommation d'électricité et d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe un droit de place forfaitaire de 50 € la semaine, à partir de ce jour, concernant l'installation de cirques ou de manèges dans un but lucratif.

Pour :	13	
Abstention :	1	GUILHOT
Contre :	0	

Fait et délibéré, le 29 janvier 2024,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

AR Prefecture

043-214302333-20240129-2024\_5-DE  
Reçu le 02/02/2024



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20240129-2024\_5-DE  
Reçu le 02/02/2024